

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.061 Séance du **VINGT-TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 17 juin 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

18 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE

7 pouvoirs :

Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Martine PARRET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Marc ROGUET à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET, Daniel RICHARD à Pascale PELLIER

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure T.L.P.E. tarifs au 1er janvier 2026

Dans le cadre de l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal, il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026. La TLPE a pour objectif de réguler l'affichage publicitaire afin de limiter son impact visuel et environnemental. Conformément aux dispositions légales en vigueur, ces tarifs sont actualisés chaque année selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 en date du 04 août 2008 instaurant la TLPE et ses modalités d'application ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17 ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17/05/1991 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal ;

N° 2025.061

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximum applicables en 2026.

Vu l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2026.

Considérant que la TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes ;

Considérant que les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Codes des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité ;

Considérant que ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Toutefois, selon l'article L454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder 5€ par mètre carré d'un support ;

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à + 1.8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2026 à 24.80 €/m² pour les communes faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants ;

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation, il est proposé au conseil municipal de réévaluer les tarifs maximums à compter du 1^{er} janvier 2026. Ainsi, le tarif de référence serait fixé à 22,80 €/m² ;

Considérant qu'il convient d'assurer une information claire et transparente aux redevables et administrés par l'approbation d'une grille tarifaire actualisée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;

ARTICLE 2 : **DECIDE** de maintenir l'indexation automatique des tarifs chaque année, selon l'indice INSEE ;

ARTICLE 3 : **DECIDE** de fixer le tarif de référence à 22.80€/m² ;

ARTICLE 4 : **DECIDE** de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2026 comme suit :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes

| Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports <u>non</u> numériques) | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports numériques) | |
|---|--------------------------------|--|--------------------------------|
| Superficie ≤ 50 m ² | Superficie > 50 m ² | Superficie ≤ 50 m ² | Superficie > 50 m ² |
| 22.80 €/m ² | 45.60 €/m ² | 68.40 €/m ² | 136.80 €/m ² |

N° 2025.061

Pour les enseignes

| Enseignes | | | |
|-------------------------------|---|---|--------------------------------|
| Superficie ≤ 7 m ² | Superficie > 7 m ² et ≤ 12 m ² | Superficie > 12m ² et ≤ 50 m ² | Superficie > 50 m ² |
| Exonération | 22.80 €/m ² | 45.60 €/m ² | 91.21 €/m ² |

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

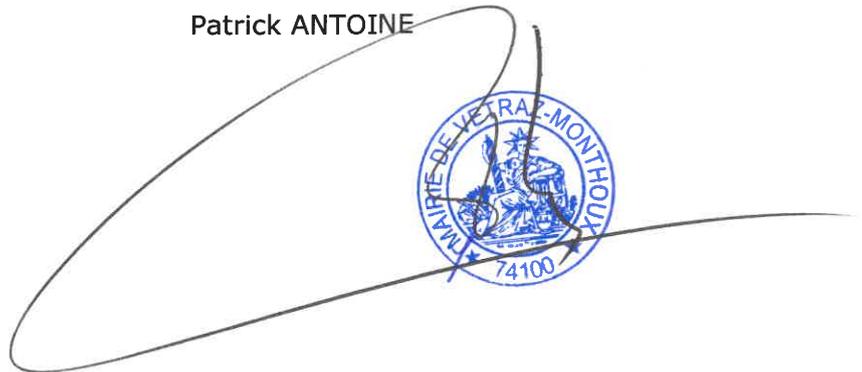
La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 24 juin 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE




Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 25/06/2025




La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.